

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Installation d'une grue « 19, quai du Cruou »
PROLONGATION

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté municipal permanent n° 2023/017 du 23 mars 2023 réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de Marcillac-Vallon,
- **Vu** l'autorisation d'urbanisme DP.012.138.23.A.0026 délivrée à M. et Mme FROMENT Laurent et Anne-Marie, relative à des travaux de rénovation sur l'immeuble G 74 et 75 leur appartenant situé « 19, quai du Cruou » à Marcillac-Vallon,
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2024/109 du 28 novembre 2024 autorisant la Sté SERVIERES Nicolas, chargée des réaliser les travaux de réfection de toiture, à installer une grue sur le domaine public, au droit de l'immeuble G 74 et 75 « 19, quai du Cruou » jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus.
- **Considérant** que M. Nicolas SERVIERES sollicite une période supplémentaire pour terminer les travaux.

- A R R E T E -

- Article 1^{er} - L'autorisation accordée par arrêté municipal n° 2024/109 du 28 novembre 2024 est **prolongée jusqu'au vendredi 28 février 2025 inclus**.
- Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 4 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 30 janvier 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon